

# **PLAN D’ACTION DE L’UNION EUROPÉENNE SUR L’ÉGALITÉ ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES (GAP III) — UN PROGRAMME AMBITIEUX POUR L’ÉGALITÉ ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES ET L’AUTONOMISATION DES FEMMES DANS L’ACTION EXTÉRIEURE DE L’UNION** **EUROPÉENNE**

**L’égalité de genre[[1]](#footnote-2)** constitue **une valeur fondamentale de l’UE[[2]](#footnote-3),** un **droit de l’homme universellement reconnu** et **une condition essentielle pour le bien-être, la croissance économique, la prospérité, la bonne gouvernance, la paix et la sécurité.** Tous les citoyens, dans toute leur diversité, devraient être libres de mener la vie de leur choix, de prospérer sur les plans social et économique, de participer et de prendre des responsabilités sur un pied d’égalité.

L’**UE est un pionnier mondial dans la promotion de l’égalité entre les hommes et les femmes**, un **objectif politique clé** de son action extérieure et de sa politique étrangère et de sécurité commune qui vise à accélérer les progrès vers la réalisation d’objectifs mondiaux, parmi lesquels les objectifs de développement durable (ODD) qui sont au cœur du programme de développement durable à l’horizon 2030. L’UE suit une **approche en trois volets**, combinant l’intégration de la dimension de genre, des actions ciblées et un dialogue politique.

Les défis en matière d’égalité entre les hommes et les femmes sont aussi variés que les contextes dans lesquels ils se posent, et ils nécessitent des réponses adaptées à ces contextes. **Or aucun pays dans le monde n’est près de parvenir à l’égalité entre les hommes et les femmes** **et de doter les femmes et les filles d’une autonomie accrue à l’horizon 2030**. L’année 2020 marque le 25e anniversaire de la déclaration et du programme d’action de Beijing[[3]](#footnote-4) et le 20e anniversaire de l’adoption de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité[[4]](#footnote-5). Certains **progrès ont été faits, mais des inégalités profondes** subsistent, en ce qui concerne notamment l’accès à la santé, à l’éducation et à l’emploi, mais également les violences de genre généralisées partout dans le monde.

En de nombreux endroits, les droits des femmes et des filles sont remis en question et souvent niés. L’instabilité, la fragilité, les conflits, le changement climatique, la dégradation de l’environnement, les migrations, les déplacements forcés et, récemment, la pandémie de COVID-19 comptent parmi les facteurs les plus importants aggravant les inégalités et menaçant les progrès durement réalisés. Les organisations de la société civile, dont les organisations de défense des droits des femmes, sont confrontées à un rétrécissement de l’espace civil, civique et démocratique.

Toutefois, les **défis ouvrent également des perspectives**. Les femmes et les filles participent de plus en plus à l’élaboration de transformations au niveau mondial, les nouvelles générations prenant part activement aux mouvements mondiaux et locaux en faveur d’une transition verte et juste, de l’égalité des droits pour tous, de la démocratie et de sociétés pacifiques et inclusives. Cela montre que des changements positifs sont possibles. La reprise consécutive à la COVID-19 doit être l’occasion de lutter contre les inégalités structurelles et de bâtir des sociétés plus inclusives.

En s’inspirant de la **stratégie en faveur de l’égalité entre les hommes et les femmes 2020-2025**, qui appelle à une **Europe respectueuse de l’égalité entre les hommes et les femmes**, ce nouveau plan d’action de l’UE en faveur de l’égalité entre les hommes et les femmespour 2021–2025 (GAP III) préconise un **monde où les hommes et les femmes sont égaux** et il est complémentaire de la stratégie de l’UE pour l’égalité des personnes LGBTIQ pour la période 2020-2025. Il renforcera la contribution de l’UE à la réalisation de l’ODD 5[[5]](#footnote-6) dans tous les domaines de la politique extérieure et intérieure de l’UE et dans l’ensemble du **programme à l’horizon 2030**.

En s’appuyant sur l’évaluation du soutien de l’UE à l’égalité entre les hommes et les femmes[[6]](#footnote-7) et sur les consultations des parties intéressées[[7]](#footnote-8), le GAP III fournit **un cadre politique** **pour l’UE** destiné à augmenter son niveau d’engagement, axé sur **cinq piliers:**

1. Accroître l’efficacité de l’engagement de l’UE en matière d’égalité entre les hommes et les femmes en tant que **priorité transversale** de l’action extérieure de l’UE dans ses **travaux stratégiques et de programmation**. La Commission européenne et le haut représentant confirment une nouvelle fois que d’ici à 2025, **85 % de toutes les nouvelles actions extérieures contribueront à la réalisation de cet objectif**[[8]](#footnote-9). Pour ce faire, il convient d’**intégrer davantage la dimension de genre dans toutes les politiques et tous les secteurs extérieurs** et d’**adopter une approche transformatrice en matière de genre[[9]](#footnote-10), intersectionnelle[[10]](#footnote-11) et fondée sur les droits**.
2. Encourager, en collaboration avec les États membres, un engagement stratégique de l’UE **aux niveaux multilatéral, régional et national** et **intensifier** conjointement **la mise en œuvre du GAP III dans chaque pays et région partenaire**, en étroite coopération avec les gouvernements partenaires, la société civile, le secteur privé et d’autres acteurs clés. Cela nécessitera un degré plus élevé de coordination, de coopération et de transparence.
3. **Mettre l’accent sur des domaines d’engagement essentiels** garantir l’absence de toute forme de violence de genre; promouvoir la santé et les droits sexuels et reproductifs; renforcer les droits économiques et sociaux ainsi que l’autonomisation des filles et des femmes; favoriser la participation et le leadership sur un pied d’égalité; mettre en œuvre le plan d’action en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité; relever les défis et exploiter les possibilités offertes par la transition verte et la transformation numérique.
4. **Montrer l’exemple** **en mettant en place, aux plus hauts niveaux politiques et de direction de l’UE, un leadership sensible au genre[[11]](#footnote-12) et équilibrée entre les hommes et les femmes**. Pour ce faire, il est nécessaire d’obtenir l’adhésion des dirigeants, d’investir dans les connaissances et les ressources, et de mener des actions communes avec les États membres de l’UE.
5. Établir des rapports et communiquer sur les résultats, mettre en place un **système de suivi quantitatif, qualitatif et inclusif** afin **d’accroître la responsabilité publique, de garantir la transparence et l’accès à l’information**, et de sensibiliser davantage à l’**incidence** des efforts déployés par l’UE dans le monde.

# **Rendre plus efficace l’engagement de l’UE en faveur de l’égalité entre les hommes et les femmes**

## S’attaquer aux causes profondes de l’inégalité entre les hommes et les femmes: trois principes fondamentaux

Pour s’attaquer aux causes profondes de l’inégalité entre les hommes et les femmes et contribuer à lutter contre la multiplicité des stéréotypes et des préjugés qui persistent encore dans de nombreux contextes, l’action de l’UE devrait être guidée par **trois principes**:

* **Adopter une** **approche transformatrice en matière de genre.** Cela signifie analyser, questionner et modifier les normes rigides en matière de genre et les déséquilibres de rapports de force qui, dans la société, désavantagent les femmes et les files de tous âges, dès la petite enfance. Cela signifie, pour l’UE, promouvoir un changement dans les comportements sociaux, notamment **en associant activement les hommes et les garçons et en prônant le rôle des jeunes en tant que moteurs du changement**. Pour œuvrer en tenant compte du contexte, il est essentiel de nouer des **partenariats** et un dialogue solides avec **les acteurs locaux, la société civile et les communautés locales** et de soutenir les organisations de femmes;
* **tenir compte de l’intersectionnalité entre le genre et d’autres formes de discrimination**[[12]](#footnote-13). Une attention particulière devrait également être accordée aux femmes les plus défavorisées, telles que les personnes autochtones ou appartenant à des minorités raciales/ethniques/religieuses, les personnes déplacées de force, les migrantes, les femmes économiquement et socialement défavorisées, les femmes vivant dans des zones rurales et côtières, dans la mesure où elles sont toutes confrontées à des discriminations multiples. Il convient de tenir compte des difficultés spécifiques que rencontrent les jeunes filles et les femmes âgées. Les femmes handicapées, dont les droits sont également garantis par la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées[[13]](#footnote-14), sont particulièrement désavantagées. Les droits des femmes handicapées devraient être au cœur de la future stratégie sur les droits des personnes handicapées pour les années à venir (2021-2030). Dans le même esprit, la promotion des droits des personnes LGBTIQ est au centre de la **stratégie de l’UE pour l’égalité des personnes LGBTIQ[[14]](#footnote-15)**, à lire en parallèle du GAP III.Les différentes dimensions intersectionnelles ont toutes la même pertinence;
* **suivre une approche fondée sur les droits de l’homme**, qui place au cœur de toute action les principes de non-discrimination et de lutte contre les inégalités[[15]](#footnote-16). Il s’agit notamment d’aider chaque être humain à faire valoir ses droits de l’homme, à participer aux décisions le concernant et à **demander réparation** en cas de violation de ses droits.

L’UE devrait continuer à condamner les violations et les abus à l’égard des droits des femmes et des filles et soutenir fermement la société civile, ainsi que les femmes et les hommes œuvrant en faveur de l’égalité entre les hommes et les femmes et de l’autonomisation des femmes, y compris les **femmes qui défendent les droits de l’homme**.

L’UE devrait soutenir la mobilisation des acteurs religieux en faveur de l’égalité entre les hommes et les femmes, conformément au cadre «**La foi pour les droits**»[[16]](#footnote-17).

La Commission européenne renforcera et mettra à jour la méthodologie qui relie l’égalité entre les hommes et les femmes à l’approche fondée sur les droits et englobant l’intersectionnalité dans sa boîte à outils«*Une approche de la coopération au développement de l’UE fondée sur les droits, englobant tous les droits de l’homme*»[[17]](#footnote-18).

## Promouvoir l’intégration de la dimension de genre dans tous les domaines de l’action extérieure de l’UE

**L’intégration de la dimension de genre demeure le principal moyen de parvenir à l’égalité entre les hommes et les femmes**. Son objectif est de faire en sorte que l’ensemble des politiques et des programmes optimisent leurs avantages pour tous et contribuent à mettre un terme à la perpétuation des inégalités[[18]](#footnote-19). La Commission européenne et le haut représentant se sont engagés en faveur de l’intégration de la dimension de genre dans toutes les politiques et actions, considérée **comme une responsabilité collective**, y compris au sein des institutions de l’UE. Les États membres sont encouragés à s’associer à cet effort.

L’ODD 5 est l’un des trois ODD les moins financés au niveau mondial. L’UE s’est engagée à ce qu’au moins **85 % de toutes les nouvelles actions extérieures**[[19]](#footnote-20) aient pour objectif important ou principal, d’ici à 2025, l’égalité entre les hommes et les femmes et l’autonomisation des femmes et des filles[[20]](#footnote-21).

Sur la base des progrès réalisés dans le cadre du plan d’action de l’UE sur l’égalité entre les hommes et les femmes pour 2015–2020, ce pourcentage s’est accru régulièrement pour passer de quelque 58 % en 2016 à 65 % en 2019. L’UE est à présent déterminée à atteindre l’objectif de 85 % d’ici 2025.

Dans cette perspective, tous les programmes extérieurs financés par l’UE seront conçus de manière à appliquer **trois normes minimales**:

1. réaliser et utiliser des **analyses de genre** actualisées afin d’éclairer la prise de décisions sur les actions futures et d’intégrer ces analyses dans l’ensemble des dialogues, politiques, stratégies, programmes et opérations concernés**[[21]](#footnote-22)**;
2. appliquer **des indicateurs et des statistiques sensibles au genre et ventilés par sexe** à des fins de suivi et d’évaluation**[[22]](#footnote-23)**;
3. fournir des **motifs solides**, fondés sur les conclusions de l’analyse de genre, pour étayer toute action jugée comme **ne contribuant pas à l’égalité entre les hommes et les femmes**.

La Commission européenne et le haut représentant encourageront des actions ciblant l’égalité entre les hommes et les femmes en tant qu’objectif principal et présentant un potentiel de transformation. **Au moins une action ayant pour objectif principal l’égalité entre les hommes et les femmes sera soutenue dans chaque pays[[23]](#footnote-24)**.

La Commission européenne renforcera également son soutien à la **budgétisation sensible au genre** au moyen de programmes d’appui à la gestion des finances publiques. Elle veillera à ce que les nouveaux rapports d’évaluation des dépenses publiques et de la responsabilité financière incluent le module relatif à la sensibilité au genre.

Conformément à la pratique suivie pour l’exécution du **plan d’investissement extérieur (PIE) de l’UE**, la mise en œuvre de l’IVCDCI adoptera une approche intégrée combinant soutien à l’investissement privé dans les pays partenaires et actions propices au climat d’investissement. Le PIE visera à supprimer les obstacles à l’autonomisation des femmes, tandis que les fonds de financements mixtes et les garanties de l’UE intégreront la dimension de genre.

L’UE devrait continuer à promouvoir l’égalité entre les hommes et les femmes dans le cadre de sa **politique commerciale**. Les nouveaux accords commerciaux devraient comporter des **dispositions fortes en matière d’égalité hommes-femmes**, y compris en ce qui concerne le **respect des conventions pertinentes de l’OIT et des Nations unies**.[[24]](#footnote-25) Le respect de ces conventions devrait demeurer une exigence dans le cadre du **nouveau règlement relatif au système de préférences généralisées**, qui entrera en vigueur en 2024. L’UE continuera également d’inclure des **analyses de genre spécifiques** dans l’ensemble des analyses d’impact ex ante, des évaluations des effets sur le développement durable et des examens des politiques ayant trait au commerce.

Étant donné le rôle important joué par les femmes dans la chaîne d’approvisionnement du secteur de la pêche, notamment de l’aquaculture, l’appui sectoriel des accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable est déjà utilisé dans le cadre des projets en la matière[[25]](#footnote-26).

Étant donné que les femmes et les filles représentent environ la moitié de l’ensemble des migrants internationaux, leur contribution aux évolutions économiques et sociales dans les pays d’origine, de transit et de destination, ainsi que leurs besoins spécifiques, doivent être reconnus. L’UE devrait veiller à ce que lesdroits de l’homme des femmes et des filles migrantes soient pleinement réalisés en adoptant des **politiques**, des programmes et des législations **en matière de migration sensibles au genre**, et à ce que soit renforcée aux niveaux mondial, régional et national la sensibilité au genre dans la gouvernance des migrations. L’UE s’appuiera sur les enseignements tirés, notamment dans le cadre du fonds fiduciaire d’urgence de l’UE pour l’Afrique.

L’**aide humanitaire** de l’UE devrait continuer à tenir compte à la fois du genre et de l’âge et d’agir sur ces dimensions, en prenant en considération les besoins spécifiques, les vulnérabilités et les capacités de tous. L’utilisation du **marqueur humanitaire de genre et d’âge** de la Commission[[26]](#footnote-27) ainsi que le recours à des actions ciblées contribueront à cet effort.

La mise en œuvre du GAP III contribuera au **triple nexus humanitaire-développement-paix**, et la collaboration entre les acteurs est vivement encouragée.

**La recherche et l’innovation** jouent un rôle central dans l’amélioration de l’égalité entre les hommes et les femmes et de l’autonomie des femmes. Grâce à son cadre de coopération internationale, le programme **Horizon Europe** contribuera à apporter des solutions communes à des défis mondiaux, en soutenant les études sur l’égalité entre les hommes et les femmes et la recherche intersectionnelle, l’accès des femmes au financement de la recherche et leur participation aux carrières scientifiques, ainsi que l’intégration d’une perspective de genre dans le contenu de la recherche.

# **Promouvoir un engagement stratégique de l’UE aux niveaux national, régional et multilatéral**

**Il convient de poursuivre l’engagement coordonné, stratégique et cohérent de l’UE dans le cadre de la mise en œuvre du GAP III aux niveaux multilatéral, régional et national.**

## Œuvrer ensemble au niveau national

Sur la base d’un **profil par pays**[[27]](#footnote-28) rigoureux qui tienne compte de la dimension de genre, les délégations de l’UE ainsi que les opérations et missions menées dans le cadre de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC), en coordination avec les ambassades des États membres de l’UE, devraient élaborer un «**plan de mise en œuvre au niveau national**» qui fixe les priorités stratégiques et recense les actions et les principaux objectifs parmi les domaines d’action thématiques décrits au chapitre 3 de la présente communication conjointe[[28]](#footnote-29).

L’UE devrait œuvrer en **partenariat** avec les réseaux et ministères nationaux concernés par l’égalité entre les hommes et les femmes. Dans la mesure du possible, elle soutiendra les stratégies nationales et sectorielles pertinentes en la matière, une condition essentielle pour la viabilité à long terme de l’action de l’UE. L’UE devrait entretenir un dialogue régulier sur la mise en œuvre du GAP III et coopérer avec un large éventail d’acteurs, tels que les **autorités locales** et les **organisations de la société civile**, **les militants en faveur des droits des femmes, les défenseurs des droits de l’homme, les jeunes, ou les organisations religieuses et confessionnelles**.

Les **feuilles de route par pays portant sur l’engagement de l’UE auprès de la société civile** **intégreront la perspective de genre** et garantiront une participation significative des organisations de défense des femmes et des filles et des organisations de terrain.

L’UE devrait s’efforcer d’assurer une coordination étroite avec les représentations des pays au sein des **organisations internationales**, notamment au sein du système des Nations unies. Elle devrait également coopérer avec le **secteur privé** afin de promouvoir l’égalité entre les hommes et les femmes ainsi que les normes relatives aux entreprises et aux droits de l’homme.

## Renforcer l’engagement de l’UE aux niveaux plurinational et régional

L’UE devrait intensifier son engagement, son dialogue et son partenariat avec les acteurs régionaux en soutenant les stratégies en matière d’égalité hommes-femmes menées par des organisations internationales et régionales, en veillant à ce que la perspective de genre soit intégrée dans tous ses programmes régionaux.

Le renforcement des synergies entre les niveaux régionaux et nationaux a produit des résultats positifs dans la coopération régionale de l’UE dans le cadre du **voisinage méridional**, par exemple en intensifiant le partenariat de l’UE avec le **Conseil de l’Europe** sur la prévention et la lutte contre la violence à l’égard des femmes et la violence domestique, conformément aux normes et aux objectifs de la convention du Conseil de l’Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l’égard des femmes et la violence domestique (convention d’Istanbul), et en soutenant l’**Union pour la Méditerranée** dans sa défense des droits de l’homme des femmes, autant d’actions qu’il convient de poursuivre.

Le processus d’**adhésion à l’UE** a donné lieu à des réformes juridiques visant à promouvoir l’égalité entre les hommes et les femmes dans les pays candidats et candidats potentiels, étant donné qu’il est attendu de ces pays qu’ils s’alignent progressivement sur l’acquis de l’Union en matière d’égalité hommes-femmes et disposent du cadre institutionnel nécessaire à l’application de cet acquis.

De même, l’UE devrait soutenir des initiatives telles que la commission sur la promotion et la protection des droits des femmes et des enfants de l’**Association des nations de l’Asie du Sud-Est (ASEAN)**, la **déclaration des dirigeants du Pacifique sur l’égalité entre les hommes et les femmes** et la **stratégie de Montevideo** en Amérique latine.

Dans le cadre du **partenariat Afrique-UE**, l’UE devrait soutenir les initiatives ciblées de l’Union africaine, telles que la stratégie pour l’égalité entre les hommes et les femmes et l’autonomisation des femmes (2018-2028)[[29]](#footnote-30) et la nouvelle décennie de l’inclusion financière et économique des femmes africaines (2020-2030)[[30]](#footnote-31). Elle devrait également plaider en faveur de la ratification et de la mise en œuvre complètes du protocole de Maputo et du protocole à la Charte africaine des droits de l’homme et des peuples relatif aux droits des femmes[[31]](#footnote-32).

En **intégrant l’égalité hommes-femmes dans tous les volets du partenariat Afrique-UE**, l’UE devrait également renforcer le rôle des femmes en tant que titulaires de droits, bâtisseuses de paix et décideuses en faveur de la paix et de la sécurité, de la démocratie et de l’état de droit, et promouvoir leur accès à la justice et aux services de base. Le soutien à la zone de libre-échange continentale africaine (ZLECA) devrait bénéficier aux femmes. Dans le contexte plus large du développement urbain, les débouchés économiques pour les femmes ainsi que leur participation seront encouragés grâce à la coopération entre l’UE et certaines villes africaines dans le cadre de l’initiative «Défis des 100 villes intelligentes»[[32]](#footnote-33).

L’action régionale de l’UE devrait viser à relever les défis liés à l’égalité hommes-femmes et revêtant une dimension transfrontière, tels que le changement climatique, les migrations et les déplacements forcés, y compris la traite des êtres humains et la sécurité. Un nouveau programme de **renforcement des capacités du personnel militaire à l’appui de la sécurité et du développement (RCSD)[[33]](#footnote-34)** sera mis en œuvre dans certains pays africains et intégrera le plan d’action en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité.

Dans chaque région, la Commission européenne et le haut représentant soutiendront des **actions transformatrices en faveur de l’égalité hommes-femmes** sur la base d’une analyse de genre régionale, le cas échéant. En Afrique subsaharienne, par exemple, un soutien devrait être accordé à des partenariats plurinationaux, de manière à créer des synergies entre, d’une part, les efforts déployés dans le domaine de la santé et des droits sexuels et reproductifs, de l’éducation et de la nutrition et, d’autre part, l’accès au financement et aux débouchés économiques pour les femmes.

## Renforcer le rôle de premier plan de l’UE au niveau multilatéral

L’UE devrait renforcer, au niveau multilatéral, son **rôle de premier plan** dans le domaine de l’égalité entre les hommes et les femmes ainsi que dans le domaine des droits et de l’autonomisation des femmes et des filles, en contribuant à faire progresser ce programme dans les enceintes internationales. En s’appuyant sur **son autorité et son pouvoir de mobilisation**, l’UE devrait être prête à lancer, à parrainer et à coparrainer des résolutions et des déclarations sur l’égalité entre les hommes et les femmes et à promouvoir systématiquement l’inclusion d’un langage sensible au genre dans toutes les résolutions et déclarations. Le renforcement et la création de partenariats et d’alliances sont essentiels au renouvellement des engagements internationaux existants dans le domaine de l’égalité entre les hommes et les femmes ainsi que dans le domaine des droits et de l’autonomisation des femmes. Cela est particulièrement manifeste lorsqu’il s’agit de relever des défis mondiaux tels que la pandémie de COVID-19. Les **délégations multilatérales de l’UE ont une responsabilité particulière** dans la promotion des initiatives politiques et doivent assurer, dans le même temps, la coordination avec les pays partenaires et les autorités diplomatiques des États membres de l’UE sur le terrain.

Dans le cadre de son action multilatérale, l’UE est engagée activement auprès du système des Nations unies et de tous les organes et agences spécialisées des Nations unies dans le domaine de l’égalité entre les hommes et les femmes. L’UE devrait rester un fervent défenseur des droits de la femme au sein du Conseil des droits de l’homme en garantissant son plein engagement tout au long des différentes sessions. La Commission européenne, aux côtés de certains États membres de l’UE, participe au **Forum Génération Égalité[[34]](#footnote-35)** — un rassemblement mondial pour l’égalité entre les hommes et les femmes, organisé par ONU Femmes et coprésidé par les gouvernements mexicain et français — en partenariat avec la société civile, le secteur privé et des organisations internationales. La Commission européenne codirige la **coalition d’action Génération Égalité consacrée à la lutte contre la violence de genre**.

L’UE devrait continuer à collaborer étroitement à l’initiative humanitaire mondiale «**Appel à l’action pour la protection contre la violence de genre dans les situations d’urgence» et à sa nouvelle feuille de route[[35]](#footnote-36)**, et continuer à promouvoir ces dernières.

L’UE devrait continuer à prendre part aux **forums du G7 et du G20** afin de faire progresser le plan d’action en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité et de promouvoir l’autonomisation des femmes ainsi que l’égalité entre les hommes et les femmes, y compris sur le marché du travail. Dans le cadre du G20, l’UE et d’autres membres œuvrent activement à la réalisation de l’**objectif de Brisbane** (adopté par le G20 en 2014) visant à réduire de 25 %, d’ici à 2025, l’écart entre les taux de participation des hommes et des femmes au marché du travail.

Dans le **cadre de l’OCDE**, la Commission européenne restera un membre actif du réseau du CAD sur l’égalité hommes-femmes[[36]](#footnote-37), dont l’objectif est d’améliorer les politiques et les pratiques visant à renforcer l’égalité hommes-femmes dans les programmes de développement et à garantir les droits des filles et des femmes, contribuant ainsi au programme de développement durable à l’horizon 2030.

# **Vers un monde de l’égalité entre les hommes et les femmes: mettre l’accent sur de grands domaines d’engagement thématiques**

L’objectif du GAP III est d’accélérer les progrès vers l’égalité entre les hommes et les femmes et l’autonomisation des femmes et des filles, en fixant **des objectifs et des mesures dans six grands domaines d’action thématiques**.Il s’appuie sur les plans d’action précédents et vise à relever les nouveaux défis et à exploiter les nouvelles perspectives, tout en assurant la cohérence de la politique intérieure et extérieure. Les objectifs et indicateurs spécifiques fixés pour chacun des domaines d’engagement sont définis dans le document de travail des services de la Commission intitulé «Objectifs et indicateurs visant à encadrer la mise en œuvre du troisième plan d’action sur l’égalité entre les hommes et les femmes».

## Garantir l’absence de toute forme de violence de genre

**Tout être humain a le droit de mener une vie exempte de toute forme de violence.** Toutefois, cela est loin d’être une réalité et de multiples formes de violence à l’égard des femmes et des filles, ou de violence dirigée contre une femme parce qu’elle est une femme ou affectant les femmes de manière disproportionnée[[37]](#footnote-38), persistent dans chaque pays, constituant l’une des formes de violation des droits de l’homme les plus répandues et les moins signalées[[38]](#footnote-39). Les femmes et les filles handicapées ou issues de groupes minoritaires, les femmes et les filles migrantes, ainsi que les personnes LGBTIQ font partie des groupes particulièrement exposés[[39]](#footnote-40).

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **kam:__projects:_inwork:EC_Gender_Icons:icons_png:icon01.png** | **kam:__projects:_inwork:EC_Gender_Icons:icons_png:icon02.png** | **kam:__projects:_inwork:EC_Gender_Icons:icons_png:icon03.png** |
| 35 % des femmes ont subi des violences de genre. Dans certains pays, cette proportion atteint 70 % | Chaque année, plus de 4 millions de filles sont exposées au risque de mutilations génitales féminines | Dans certains pays, 40 % des filles sont mariées avant l’âge de 18 ans, et 12 % avant l’âge de 15 ans |

Ancrée dans des **normes et stéréotypes sociaux préjudiciables** au sein des différentes cultures et classes sociales, la violence de genre touche toutes les communautés [et ce sont les victimes, leurs familles, les sociétés et les économies qui en paient le prix fort](https://www.worldbank.org/en/topic/socialdevelopment/brief/violence-against-women-and-girls). La pandémie de COVID-19 a considérablement aggravé la situation en entraînant une forte augmentation des féminicides et des actes de violence de genre, y compris de violence domestique, dans de nombreuses régions du monde[[40]](#footnote-41).

|  |  |
| --- | --- |
| kam:__projects:_inwork:EC_Gender_Icons:icons_png:icon04.png | La crise de la COVID-19 devrait selon toute attente entraîner, entre 2020 et 2030, une augmentation totale de 13 millions de mariages d’enfants qui n’auraient pas eu lieu dans d’autres circonstances |

L’UE a financé dans le monde entier un large éventail d’initiatives et de programmes visant à mettre un terme à toutes les formes de violence de genre, y compris les mariages d’enfants, les mariages précoces et les mariages forcés, les mutilations génitales féminines et la sélection prénatale du sexe (préférence pour la naissance de garçons), etc. Une attention particulière est accordée aux effets désastreux des actes de violence sexuelle en temps de conflit, car il s’agit d’un crime contre l’humanité et d’un crime de guerre, généralement perpétrés contre des femmes de tous âges, ainsi que contre des hommes et des garçons, afin de punir, de soumettre et/ou de détruire des communautés ou des populations entières[[41]](#footnote-42).

L’**initiative Spotlight de l’UE et des Nations unies[[42]](#footnote-43)**, lancée avec une contribution initiale de l’UE de 500 millions d’euros, constitue un programme mondial sans précédent qui investit dans la prévention et le soutien afin d’éliminer toutes les formes de violence à l’égard des femmes et des filles. Elle vise en particulier l’amélioration des réglementations et des politiques, le renforcement des capacités institutionnelles, la qualité des services essentiels fournis, la gestion des données et l’accroissement de l’autonomie des femmes, et s’attaque par ailleurs en priorité aux normes et aux stéréotypes sociaux nuisibles. Les enseignements tirés de l’**approche transformatrice en matière de genre** de l’initiative Spotlight et de programmes similaires serviront de base aux actions qui seront menées[[43]](#footnote-44).

**Les crises humanitaires, les conflits, les catastrophes et les pandémies aggravent les risques** d’actes de violence sexuelle et de genre, et il est indispensable de les prévenir et d’y remédier dès le départ. Des approches centrées sur le survivant, qui tiennent compte des formes de discrimination intersectionnelles, restent essentielles.

L’aide humanitaire de l’UE inclut des actions visant à prévenir les violences sexuelles et fondées sur le genre et à y réagir dans le cadre de ses programmes en matière de protection et de santé[[44]](#footnote-45).

|  |
| --- |
| L’action de l’UE devrait contribuer à:   * intensifier la protection — en soutenant une législation qui criminalise toutes les formes de violence de genre et en favorisant le renforcement des capacités des institutions responsables de l’application de la loi, conformément à des cadres juridiques et politiques internationaux[[45]](#footnote-46); * promouvoir la prévention — en remettant en cause les normes préjudiciables en matière de genre, en coopérant avec tous les acteurs concernés afin de garantir une approche centrée sur les victimes et la mise en place de mesures qui mettent un terme à la récidive des auteurs, et en associant également les hommes et les garçons ainsi que les dirigeants coutumiers et religieux; * intensifier les poursuites à l’encontre des auteurs, y compris à l’égard des individus impliqués dans la traite des êtres humains, en renforçant l’adoption d’une approche centrée sur les victimes de la part des organes chargés de faire appliquer la loi; * renforcer la protection des survivants en favorisant également l’accès aux services sociaux et judiciaires vitaux selon une approche centrée sur les survivants, en particulier dans des situations de fragilité et de conflit/post-conflit, ou lorsque les survivants sont confrontés à des formes de discrimination intersectionnelles; * soutenir l’accès aux services d’aide psychosociale ainsi que la participation à la vie économique et sociale des victimes de violences de genre et des victimes de la traite d’êtres humains; * mener des actions humanitaires de qualité et sécurisées qui facilitent la préparation, la prévention et la réaction dans le domaine de la violence sexuelle et de genre, et qui soutiennent les efforts de l’initiative «Appel à l’action»; * renforcer les organisations de défense des droits des femmes et les mouvements sociaux ainsi que les organisations de la société civile qui travaillent sur la dimension intersectionnelle de la violence de genre et de la violence sexuelle en temps de conflit. |

## Promouvoir la santé et les droits sexuels et reproductifs

**La santé et les droits sexuels et reproductifs sont essentiels au droit à l’autodétermination des femmes et des filles**. L’UE demeure attachée à la promotion, à la protection et au respect de tous les droits de l’homme ainsi qu’à la mise en œuvre complète et effective du programme d’action de Beijing, du programme d’action de la Conférence internationale sur la population et le développement et des conclusions issues de leurs conférences d’examen et, à cet égard, elle demeure attachée au respect de la santé et des droits sexuels et reproductifs.

Tout individu a le droit d’avoir le plein contrôle sur les questions touchant à sa sexualité et à sa santé sexuelle et reproductive, sans discrimination, contrainte ou violence, de décider en la matière de manière libre et responsable, de mener une vie saine et de participer à l’économie et à la vie sociale et politique. Il est indispensable d’assurer l’accès à une information et à une éducation complètes, de qualité et abordables concernant la santé sexuelle et reproductive, y compris une éducation sexuelle complète, ainsi que l’accès aux services de soins de santé[[46]](#footnote-47).

|  |  |
| --- | --- |
| kam:__projects:_inwork:EC_Gender_Icons:icons_png:icon05.png | En 2017, 295 000 décès maternels sont survenus pendant ou après la grossesse ou l’accouchement. 94 % d’entre eux se sont produits dans des milieux à faibles ressources. Parmi les adolescentes de 15 à 19 ans, les complications en cours de grossesse ou pendant l’accouchement constituent la principale cause de décès dans le monde. |

Les normes et stéréotypes de genre préjudiciables empêchent l’accès à la planification familiale, que ce soit en raison d’obstacles juridiques ou de pressions communautaires, de harcèlement ou d’abus, tandis que le recul en matière d’égalité hommes-femmes menace les progrès durement acquis et les lois existantes.

|  |
| --- |
| L’action de l’UE devrait contribuer à:   * favoriser un environnement juridique, politique et sociétal propice qui protège la santé et les droits sexuels et reproductifs des femmes et des filles et leur donne davantage accès à des services et à des informations de qualité en matière de santé sexuelle et reproductive, y compris en ce qui concerne la prévention et les traitements du VIH/sida; * éliminer des pratiques préjudiciables telles que les mutilations génitales féminines, le monitoring fœtal externe continu et la sélection prénatale du sexe, en soutenant des initiatives nationales, régionales et mondiales[[47]](#footnote-48); * intensifier les services dans les situations de crise humanitaire, y compris les soins obstétriques, la fourniture d’un ensemble minimal de services initiaux[[48]](#footnote-49), la prévention du VIH/SIDA, la santé reproductive et maternelle et la santé des nouveau-nés, la planification familiale, ainsi que la prise en compte des besoins nutritionnels et des vulnérabilités spécifiques. |

## Renforcer les droits économiques et sociaux et garantir l’autonomisation des filles et des femmes

**Les femmes et les hommes, dans toute leur diversité, devraient bénéficier de l’égalité des chances, de l’égalité d’accès à l’emploi, d’un travail décent et d’une rémunération égale pour un travail égal** afin d’être indépendants sur le plan économique. En outre, les femmes et les hommes devraient se répartir équitablement les responsabilités familiales et avoir accès à une protection sociale suffisante, à des services publics ainsi qu’à des débouchés financiers et économiques.

De plus, il est également nécessaire que les femmes et les filles bénéficient aussi de conditions favorables, comme l’accès à des transports publics sûrs, abordables et accessibles et à d’autres formes de mobilité, dans les zones tant rurales qu’urbaines.

Il est essentiel de conférer une autonomie économique accrue aux femmes pour réduire la pauvreté et parvenir à une croissance inclusive et durable dans le cadre du programme à l’horizon 2030[[49]](#footnote-50).

|  |  |
| --- | --- |
| kam:__projects:_inwork:EC_Gender_Icons:icons_png:icon06.png | Selon les estimations, les progrès accomplis dans le domaine de l’égalité hommes-femmes pourraient augmenter de quelque 11 à 21 billions d’EUR le PIB mondial d’ici à 2025 |

***Autonomie économique accrue***

**Les progrès accomplis dans la réduction des écarts entre les hommes et les femmes au niveau mondial en ce qui concerne les taux de participation au marché du travail sont au point mort**[[50]](#footnote-51)**.** Les **écarts** de rémunération et **de revenus**[[51]](#footnote-52) constituent un désavantage supplémentaire pour les femmes[[52]](#footnote-53). Les réglementations et pratiques concernant **la propriété immobilière, l’accès au crédit bancaire, les droits de succession et l’accès à l’identification** sont souvent discriminatoires à l’égard des femmes et limitent leur accès aux ressources et au financement[[53]](#footnote-54). Dans ce contexte, il importe également de soutenir l’accroissement de l’autonomie économique des femmes migrantes dans l’UE. Le plan d’action de l’UE sur l’intégration et l’inclusion prévoit de soutenir cet accroissement de l’autonomie économique des femmes.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| kam:__projects:_inwork:EC_Gender_Icons:icons_png:icon07.png | En 2020, moins de 50 % des femmes sont actives sur le marché du travail, contre **76 %** pour les hommes, ce qui se traduit par un écart entre les hommes et les femmes de 27 points de pourcentage à l’échelle mondiale | kam:__projects:_inwork:EC_Gender_Icons:icons_png:icon08.png | Les femmes assument, à l’échelle mondiale, 76,2 % du nombre total d’heures de tâches familiales et domestiques non rémunérées, ce qui nuit à leurs perspectives en matière d’éducation et sur le marché du travail |

Les **effets de la pandémie de COVID-19** touchent actuellement les femmes, étant donné qu’elles sont représentées de manière disproportionnée dans les secteurs affectés par la crise, dans les emplois précaires et informels[[54]](#footnote-55), ainsi que dans le secteur des soins (dans les domaines de l’éducation, du travail social et de la santé, ainsi que du travail domestique[[55]](#footnote-56)). En outre, elles supportent également la charge croissante que constituent les tâches familiales non rémunérées[[56]](#footnote-57). Cela souligne la nécessité d’adopter d’urgence des régimes de protection sociale non discriminatoires et inclusifs, de proposer des emplois formels, d’étendre les droits des travailleurs aux travailleurs informels et précaires et d’accorder une attention particulière à l’amélioration des conditions de travail et du salaire des travailleurs du secteur des soins .

|  |
| --- |
| L’action de l’UE devrait contribuer à:   * promouvoir des emplois décents, une égalité de rémunération et des droits égaux pour les travailleurs, ainsi que la transition des femmes vers l’économie formelle, notamment en réduisant la ségrégation sur le marché du travail, en renforçant la présence des femmes aux postes à responsabilité, et en intensifiant leur pouvoir de négociation dans les prises de décisions économiques et domestiques et dans le dialogue social, dans les secteurs comptant une majorité de travailleuses, dont le travail domestique, ainsi que dans des secteurs non traditionnels; * instaurer un environnement favorisant les activités économiques des femmes et leur accès à des ressources productives et à des services écosystémiques, y compris l’accès aux activités terrestres, liées à la mer et aux océans,[[57]](#footnote-58), aux transferts de fonds, à la technologie et à la finance, ainsi qu’à l’identification et au contrôle de la mobilité, y compris l’accès à des modes de transport sûrs et abordables; * soutenir les systèmes de protection sociale universels et reconnaître, réduire et redistribuer les tâches familiales et domestiques non rémunérées en favorisant davantage la budgétisation sensible au genre; * remettre en question les normes de genre au sein des ménages et du marché du travail, reconnaître les responsabilités des hommes et des garçons et promouvoir l’évolution de la législation en introduisant, par exemple, le congé de paternité rémunéré; * soutenir l’entrepreneuriat féminin et les entreprises dirigées par des femmes, y compris l’entrepreneuriat social, ainsi que leur accès au financement en proposant des programmes d’investissement innovants dans le cadre du PIE[[58]](#footnote-59), afin de remédier à l’incapacité du marché à associer les femmes et d’encourager la création de PME. Des actions ciblées supplémentaires comprendront des services de développement des entreprises et un soutien à l’emploi, y compris pour les femmes dans des contextes de reconstruction ou de déplacements forcés; * soutenir et autonomiser les femmes migrantes afin de favoriser le développement durable des pays d’origine, de transit et de destination grâce aux transferts de fonds, aux compétences et aux connaissances; * promouvoir l’égalité entre les hommes et les femmes dans le cadre de la politique commerciale, y compris grâce à l’engagement de l’UE au sein de l’Organisation mondiale du commerce et à ses travaux sur l’aide pour le commerce, et veiller à une utilisation rigoureuse des réexamens des politiques commerciales et des évaluations des effets sur le développement durable des initiatives commerciales. |

***Promouvoir l’égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine de l’éducation***

Les progrès accomplis au niveau mondial en matière de parité hommes-femmes dans les inscriptions au sein des écoles primaires et secondaires n’ont pas encore permis de combler les **écarts entre les hommes et les femmes dans le domaine de la scolarisation et de l’apprentissage**[[59]](#footnote-60).

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **kam:__projects:_inwork:EC_Gender_Icons:icons_png:icon09.png** | **kam:__projects:_inwork:EC_Gender_Icons:icons_png:icon10.png** | **kam:__projects:_inwork:EC_Gender_Icons:icons_png:icon11.png** |
| **Deux tiers** des 740 millions d’adultes analphabètes dans le monde sont des femmes | En 2016, **335 millions** de filles ont fréquenté des écoles primaires ou secondaires non équipées en eau ou en savon | Quelque **30 %** seulement des étudiantes de l’enseignement supérieur choisissent comme matières d’étude les sciences, les technologies, l’ingénierie et les mathématiques |

L’accès des filles à l’éducation est limité par l’**absence de mesures visant à garantir leur santé et leurs droits sexuels et reproductifs**, par des **environnements d’apprentissage peu sûrs** et par l’**absence d’installations sanitaires appropriées**[[60]](#footnote-61). Selon une estimation des Nations unies de 2016, 246 millions d’enfants dans le monde subissent des violences de genre en milieu scolaire, les filles et les enfants défavorisés étant particulièrement touchés[[61]](#footnote-62). La sélection prénatale des sexes et les grossesses précoces ont une incidence sur le taux d’achèvement de l’enseignement secondaire chez les filles (inférieur de 36,9 % à celui des garçons), ce qui compromet leur potentiel de revenus et leur pouvoir de décision[[62]](#footnote-63). Chaque année supplémentaire d’enseignement primaire permet d’augmenter de 10 à 20 % le salaire final des filles[[63]](#footnote-64).Le manque d’accessibilité des écoles augmente encore les écarts pour les filles souffrant d’un handicap. Les stéréotypes de genre limitent les aspirations des filles à entreprendre des carrières dans la science ou l’ingénierie et dissuadent les garçons de poursuivre une carrière dans le secteur des soins. Ils empêchent également les femmes d’accéder à des postes à responsabilité, y compris dans le domaine de l’éducation, même si le personnel enseignant est majoritairement féminin.

Dans des contextes de crise, parmi lesquels la **pandémie mondiale de COVID-19**, les fermetures d’écoles ont accru le risque de travail des enfants, de violence domestique, d’exploitation sexuelle, de grossesse précoce et de sélection prénatale des sexes[[64]](#footnote-65). Les filles bénéficient dans une moindre mesure de l’enseignement à distance étant donné qu’elles ont un accès plus limité que les garçons à l’internet (17 % de moins à l’échelle mondiale) et à la technologie de la téléphonie mobile (26 %)[[65]](#footnote-66). La moitié des filles réfugiées fréquentant l’enseignement secondaire ne retourneront pas à l’école après la COVID-19[[66]](#footnote-67).

Dans le domaine des crises humanitaires, le budget de l’UE consacré à l’éducation dans les situations d’urgences a considérablement augmenté, passant de 1 % en 2015 à 10 % à partir de 2019, soit plus de 450 millions mobilisés au profit de plus de 8,5 millions de filles et de garçons dans 59 pays du monde, l’UE montrant ainsi l’exemple et défendant l’éducation en tant que vecteur de paix et rempart de protection[[67]](#footnote-68).

Il est nécessaire de s’écarter des chiffres sur la parité hommes-femmes et de se concentrer sur la manière dont le système éducatif peut faire progresser l’égalité entre les hommes et les femmes.

|  |
| --- |
| L’action de l’UE devrait contribuer à:   * promouvoir l’égalité entre les hommes et les femmes dans le cadre et au moyen d’une éducation de qualité, abordable et inclusive à tous les niveaux, en maintenant le financement de l’éducation dans les situations d’urgence à 10 % du budget de l’aide humanitaire et en augmentant le financement global consacré à l’éducation; * mettre en place des systèmes éducatifs plus forts et sensibles au genre afin de promouvoir l’égalité entre les hommes et les femmes et d’obtenir des résultats plus équitables en matière d’éducation pour les filles et les garçons grâce à des environnements d’apprentissage sûrs et sains, au recrutement d’enseignants, à la formation et au développement professionnels, aux programmes et au matériel pédagogique, ainsi qu’à la collaboration avec les parents et les communautés; * accroître les investissements dans l’éducation des filles afin de parvenir à une égalité d’accès à toutes les formes d’éducation et de formation, y compris dans le domaine des sciences, des technologies, de l’ingénierie et des mathématiques, de la culture et des compétences numériques, ainsi que dans le cadre de l’enseignement et de la formation techniques et professionnels; * améliorer l’accès des adolescents scolarisés et non scolarisés à une éducation sexuelle complète; * adopter des mesures rigoureuses afin de lutter contre les stéréotypes de genre, les normes sociales discriminatoires et la violence de genre en milieu scolaire, dans et par l’éducation. |

#### **Promouvoir l’accès universel à la santé**

Les systèmes de santé publique ne bénéficient pas d’un financement suffisant, ce qui porte fortement atteinte aux services fournis aux filles et aux femmes[[68]](#footnote-69).

|  |  |
| --- | --- |
| kam:__projects:_inwork:EC_Gender_Icons:icons_png:icon12.png | Au moins 50 % de la population mondiale n’a pas accès aux services de santé dont elle a besoin, alors qu’environ **un tiers** des femmes mariées dans les pays en développement déclarent n’avoir pas, ou n’avoir guère, leur mot à dire sur leurs propres soins de santé |

La **crise de la COVID-19** a compromis davantage encore les services de santé essentiels et l’accès à des médicaments et à des vaccins sûrs, ce qui a entraîné une augmentation du nombre de décès maternels et de grossesses non désirées[[69]](#footnote-70). Dans le contexte des pandémies, la santé des femmes, qui travaillent en première ligne et en tant qu’aidantes, est souvent davantage mise en danger. La réorientation des ressources des systèmes de santé au profit de la COVID19 a gravement nui aux services de prévention et de traitement du HIV et aggravé la stigmatisation et les discriminations dont sont victimes les personnes atteintes du VIH, en particulier les femmes[[70]](#footnote-71).

**Les femmes et les filles souffrant d’un handicap** sont exposées à un risque accru en raison de l’inaccessibilité des informations sur la prévention et l’assistance, et d’entraves sévères aux services de santé ou aux services de base (approvisionnement en eau, infrastructures sanitaires et hygiène). Un financement continu de la couverture sanitaire universelle, y compris dans le domaine de la santé et des droits sexuels et reproductifs, est plus important que jamais.

|  |
| --- |
| L’action de l’UE devrait contribuer à:   * promouvoir une couverture sanitaire universelle à l’aide de systèmes de santé durables et résilients, ainsi qu’un accès équitable aux services et informations essentiels, y compris dans le domaine de la santé et des droits sexuels et reproductifs, des soins maternels et en ce qui concerne la capacité de lutter contre les maladies transmissibles et non transmissibles, tout en accordant une attention particulière aux femmes et aux filles souffrant d’un handicap; prendre en compte les perturbations dans l’accès aux soins résultant de la pandémie de COVID-19; * garantir que les diagnostics, vaccins et traitements de la COVID-19 sont mis à disposition des femmes et qu’elles y ont accès sur un pied d’égalité; * améliorer l’accès à l’eau et à des installations sanitaires décentes et remédier à une gestion inadéquate de l’hygiène menstruelle par des mesures de sensibilisation, la promotion de programmes sanitaires dans les écoles et la mise en place d’installations sanitaires dans les écoles; * élaborer des programmes de nutrition, y compris dans des situations de crise humanitaire, en particulier pour les femmes enceintes et allaitantes et les enfants de moins de cinq ans. |

## Favoriser la participation et le leadership sur un pied d’égalité

**Les femmes et les filles devraient participer de manière égale à la sphère publique et privée**, afin de garantir le bon fonctionnement de la démocratie et de l’économie et le respect des droits de l’homme pour tous. Cela présente des avantages considérables pour l’ensemble de la société, allant d’une plus grande crédibilité des institutions démocratiques à un plus faible taux d’actes de violence perpétrés par l’État[[71]](#footnote-72).

Néanmoins, **les femmes continuent d’être sous-représentées en tant qu’électrices, dirigeantes politiques ou fonctionnaires élues, ou en tant que médiatrices et négociatrices de paix officielles**. **Les changements sont lents à se produire dans les postes électifs et les organes de décision à tous les niveaux**[[72]](#footnote-73). Bien que quelque 39 % des pays aient fixé des quotas pour la représentation des femmes au sein des parlements ou des partis politiques, la mise en œuvre est entravée par des facteurs tels que les stéréotypes de genre, les structures des partis politiques et le manque de financement politique.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| kam:__projects:_inwork:EC_Gender_Icons:icons_png:icon13.png | Les femmes représentent environ 25 % des parlementaires nationaux dans le monde, soit une lente augmentation par rapport à 11,3 % | kam:__projects:_inwork:EC_Gender_Icons:icons_png:icon14.png | Entre 1992 et 2018, les femmes n’ont représenté que 13 % des négociateurs, 6 % des médiateurs et 6 % des signataires dans le cadre des principaux processus de pays |

Les femmes se trouvant au cœur de la vie publique, dont les femmes politiques, les journalistes et les militantes, sont souvent victimes de violences de genre, y compris de différentes formes de violence en ligne et même de féminicides, dans un contexte de réduction de l’espace civique. **Les attaques à caractère politique** perpétrées contre les femmes ont augmenté dans presque toutes les régions, atteignant un [niveau record](https://www.acleddata.com/2019/05/29/terribly-and-terrifyingly-normal-political-violence-targeting-women/) en 2019. Une [enquête menée en 2016](https://www.ipu.org/fr/ressources/publications/bulletins-thematiques/2016-10/sexisme-harcelement-et-violence-lencontre-des-femmes-parlementaires) auprès de femmes politiques de 39 pays a révélé que 82 % avaient été victimes de violences psychologiques et que 44 % avaient dû faire face à des menaces violentes[[73]](#footnote-74).

Dans le même temps, une nouvelle génération de jeunes femmes et de jeunes militantes font entendre leur voix et se sont engagées en faveur d’un large éventail de causes, dont l’autonomisation des filles et des femmes. Elles devraient pouvoir disposer d’une plateforme pour s’exprimer et s’engager.

|  |
| --- |
| L’action de l’UE devrait contribuer à:   * accroître le niveau de participation, de représentation et de responsabilité des femmes dans les processus politiques, électoraux et de gouvernance à tous les niveaux, en soutenant les programmes de démocratie et de gouvernance ainsi que les réformes de l’administration publique; * renforcer les compétences des femmes en tant que dirigeantes politiques au sein des gouvernements et des parlements grâce à la formation et aux caucus de femmes, favoriser des processus législatifs et une budgétisation sensibles au genre[[74]](#footnote-75) et promouvoir des programmes consacrés aux jeunes dirigeants; * encourager l’engagement civique des jeunes femmes et des adolescentes, également en partenariat avec les organisations de jeunesse, renforcer le soutien aux organisations chargées du suivi parlementaire gérées par les jeunes et associant les jeunes, et réunir des représentants de l’UE et de pays partenaires; * réduire les stéréotypes de genre dans les contenus médiatiques, en coopération avec le secteur de l’audiovisuel et des médias, et renforcer et soutenir les droits des femmes en tant qu’utilisatrices et productrices d’informations, ainsi qu’en tant qu’entrepreneures et décideuses dans ce secteur[[75]](#footnote-76); * renforcer l’égalité de capacité juridique et l’accès des femmes à la justice en soutenant les efforts locaux ainsi que les réformes des systèmes juridiques et judiciaires; * promouvoir un environnement favorable et sûr, y compris en ligne, pour la société civile, les organisations de défense des droits des femmes et des filles, les défenseurs des droits de l’homme des femmes, les bâtisseurs de paix, les femmes journalistes et les représentantes de populations autochtones; renforcer les mécanismes de protection et soutenir le rôle de premier plan des femmes, par exemple en instaurant des pôles mondiaux et régionaux, et en menant des actions de sensibilisation ou autres afin de documenter les violations des droits fondamentaux des défenseurs des femmes. |

## Intégrer le plan d’action en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité

Au 21e siècle, **les catastrophes et les crises d’origine humaine, dont les conflits, sont devenues plus complexes, plus longues et davantage liées à des défis mondiaux**, tels que le changement climatique, la dégradation de l’environnement, les déplacements et, plus récemment, les pandémies. L’effet de la pandémie de COVID-19 a démontré le rôle central du plan d’action en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité dans la lutte contre les menaces de violence croissantes et dans l’inclusion des femmes en raison du lien qu’il instaure entre la sécurité et l’égalité entre les hommes et les femmes.

Les conflits, les crises et la fragilité entravent les progrès vers une paix et une sécurité durables et vers la réalisation des ODD. Le plan d’action en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité met l’accent sur les liens existant entre les inégalités entre les hommes et les femmes et les conflits, ainsi que sur la manière dont ils se renforcent mutuellement. En outre, il **souligne la nécessité d’appréhender les inégalités entre les hommes et les femmes** **comme une cause profonde et un facteur de conflit et de fragilité**. Les inégalités ajoutées à l’exclusion des femmes du pouvoir, des opportunités, des services et de la sécurité créent un terrain fertile pour les conflits et les actes de violence de genre, en particulier lorsqu’ils sont associés au faible niveau de capacité ou de légitimité de l’État. **Il convient d’adopter, dans le cadre d’une action préventive, une approche fondée sur les risques, les besoins et les droits.**

Les femmes sont souvent des victimes dans ce type de situations, mais pas toujours; elles jouent des rôles multiples et variés en tant que combattantes, bâtisseuses de paix, médiatrices, femmes politiques, femmes d’affaires et militantes. **Le nombre de femmes participant aux processus de paix reste faible**, malgré les engagements pris aux niveaux mondial, régional et national[[76]](#footnote-77), et **de nombreux accords de paix ne comportent même pas de clauses relatives à l’égalité entre les hommes et les femmes** à même de répondre de manière adéquate aux besoins des femmes. **Associer davantage les femmes à toutes les questions ayant trait à la paix et à la sécurité est une priorité pour l’UE.**

Sur la base de l’approche stratégique de l’UE concernant les femmes, la paix et la sécurité, l’UE mettra en œuvre son plan d’action en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité[[77]](#footnote-78), lequel définit des objectifs clairs et des critères de conformité dans les domaines prioritaires clés suivants: i) la prévention; ii) la protection; iii) le secours et l’aide à la reconstruction, ainsi que les trois principes prioritaires et transversaux que sont iv) la participation; v) l’intégration de la perspective de genre et vi) la voie par l’exemple.

Les objectifs de l’UE concernant les femmes, la paix et sécurité devraient être atteints, entre autres, par l’**engagement politique et diplomatique** des dirigeants de l’UE, l’**intégration d’une perspective de genre** et la garantie que les femmes participeront et auront un rôle de premier plan **dans tous les contextes liés à la paix et à la sécurité**. Il est également nécessaire de prendre des **mesures spécifiques**, dont une formation ciblée pour les forces militaires, judiciaires et de sécurité.

Les synergies entre le plan d’action en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité et les autres priorités thématiques seront exploitées. Le suivi et l’établissement de rapports dans le cadre du plan d’action en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité seront alignés sur le GAP III, afin également d’intégrer pleinement le cadre stratégique de l’UE sur les femmes, la paix et la sécurité dans le cadre stratégique global de l’UE en matière d’égalité entre les hommes et les femmes.

|  |
| --- |
| L’action de l’UE devrait contribuer à[[78]](#footnote-79):   * soutenir et mener des actions de renforcement des capacités et de mentorat ciblant le rôle de premier plan des femmes négociatrices et médiatrices, de manière à améliorer leur efficacité et la qualité de leur participation dans le cadre des processus de paix; * œuvrer pour atteindre une participation minimale de 33 % de femmes à l’ensemble des activités et des projets de l’UE en rapport avec les processus de paix; * mettre en place et institutionnaliser des mécanismes consultatifs, sur toutes les questions ayant trait aux conflits, avec les militantes sur le terrain et les organisations de la société civile, tant dans les États membres que dans des contextes marqués par les conflits, là où des missions et des opérations sont menées dans le cadre de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC); * organiser des formations obligatoires sur l’intégration des perspectives de genre, destinées à l’ensemble du personnel du siège, des délégations de l’UE, des missions et opérations PSDC, etc.; * promouvoir et soutenir des politiques/activités inclusives dans l’ensemble du plan d’action en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité, qui garantissent une participation pleine et équitable, y compris lorsqu’elles sont menées par des hommes ou des garçons; * promouvoir le renforcement de l’État de droit, du système de justice pénale au moyen d’une justice transitionnelle et réparatrice, et de la réforme du secteur de la sécurité, afin de mettre un terme à l’impunité des auteurs d’actes de violence sexuelle et de genre; * encourager l’apport d’un soutien sur le plan médical, psychosocial, juridique et de la sécurité à l’ensemble des victimes/survivants de violences sexuelles et/ou de genre en temps de conflit. |

## Relever les défis et exploiter les possibilités offertes par la transition verte et la transformation numérique

***Promouvoir une transition verte équitable et inclusive***

Dans les pays en développement, les femmes et les filles sont particulièrement touchées par les effets du changement climatique et de la dégradation de l’environnement, tels que la perte d’écosystèmes, la perte d’accès aux principales ressources naturelles, la malnutrition, ou encore les maladies respiratoires, hydriques et vectorielles[[79]](#footnote-80).

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| kam:__projects:_inwork:EC_Gender_Icons:icons_png:icon15.png | kam:__projects:_inwork:EC_Gender_Icons:icons_png:icon16.png | kam:__projects:_inwork:EC_Gender_Icons:icons_png:icon17.png |
| Les femmes représentent **80 %**  des personnes déplacées en raison du changement climatique | Les femmes et les enfants pauvres sont jusqu’à **14** fois plus susceptibles que les hommes d’être tués à la suite d’une catastrophe climatique, telle qu’un ouragan ou une inondation | En moyenne, les femmes représentent **43 %** de la main-d’œuvre agricole dans les pays en développement mais moins de **15 %** des propriétaires agricoles |

En tant que principales utilisatrices et gestionnaires de ressources naturelles, les femmes jouent un rôle essentiel dans l’atténuation du changement climatique et l’adaptation à celui-ci, ainsi que dans la protection de l’environnement. Cependant, elles ne peuvent **participer de manière égale aux processus de gouvernance correspondants** pour de multiples raisons, parmi lesquelles des normes de genre préjudiciables, l’inadéquation des cadres juridiques ou le faible accès à l’éducation et à la propriété foncière. Toutefois, des militantes du monde entier défendent aujourd’hui les droits environnementaux et des jeunes femmes prennent les rênes pour promouvoir le changement.

L’UE est déterminée à agir sur la dimension de genre dans le cadre de la dégradation de l’environnement et du changement climatique, y compris dans des situations de fragilité. Elle est également consciente **des besoins et des rôles spécifiques des femmes autochtones** qui dépendent directement des ressources naturelles.

|  |
| --- |
| L’action de l’UE devrait contribuer à:   * promouvoir la participation et le leadership des filles et des femmes afin de garantir des stratégies sensibles au genre en matière d’atténuation du changement climatique et d’adaptation à celui-ci, de réduction des risques de catastrophe et de gestion inclusive et durable des ressources naturelles; * soutenir les réseaux de femmes dans les secteurs de la transition verte tels que la gestion durable des forêts, l’agriculture et l’énergie; * mener des actions de renforcement des capacités, de financement et de soutien à l’investissement dans des stratégies et plans d’action nationaux qui visent à lutter contre le changement climatique, à promouvoir l’environnement et à diminuer les risques de catastrophe, en tenant compte de la dimension de genre; * soutenir l’entrepreneuriat et l’emploi des femmes dans l’économie verte, bleue et circulaire, y compris dans le domaine de la cuisson propre et de l’énergie durable, des activités de pêche durable, en favorisant une approche de l’agriculture, de la pêche, de l’aquaculture et des systèmes alimentaires transformatrice en matière de genre, fondée sur i) le renforcement des capacités des femmes rurales; ii) des réformes politiques visant à réglementer plus équitablement le régime foncier et à garantir une gestion des ressources naturelles, et iii) une autonomie économique accrue et l’accès au financement; * améliorer la collecte de données sur les effets, selon le genre, du changement climatique et de la dégradation de l’environnement afin d’éclairer des politiques et des actions qui tiennent compte de la dimension de genre. |

***Saisir les opportunités d’autonomisation des femmes offertes par la numérisation***

La promotion de l’égalité d’accès des femmes au potentiel inexploité des technologies numériques est au cœur de la **stratégie numérique de l’UE**[[80]](#footnote-81) et de la **croissance durable**[[81]](#footnote-82).

|  |  |
| --- | --- |
| kam:__projects:_inwork:EC_Gender_Icons:icons_png:icon18.png | La présence supplémentaire en ligne de **600 millions** de femmes dans le monde générerait une augmentation du PIB pouvant atteindre quelque **13 milliards d’EUR**, procurant ainsi des avantages dans les domaines de la santé publique, de l’éducation, de l’emploi des femmes, de l’entrepreneuriat, du bien-être collectif et de la vie sociale |

Les technologies et solutions numériques peuvent accélérer les progrès en matière d’égalité entre les hommes et les femmes et d’autonomisation des femmes dans des domaines tels que l’éducation, l’emploi et l’entrepreneuriat, ainsi que dans la prévention de la violence de genre et de la lutte contre ce phénomène. Elles peuvent aider les femmes à faire face aux situations d’urgence, comme l’a démontré la **pandémie de COVID-19**, en atténuant les retombées sociales et économiques et en renforçant la résilience. Les services électroniques, tels que la finance numérique, peuvent créer des opportunités pour accroître l’autonomie économique des femmes en améliorant l’accès aux services financiers et leur utilisation.

La **fracture numérique**, c’est-à-dire l’écart entre les personnes qui ont accès aux technologies et à la connectivité numériques et celles qui ne l’ont pas, affecte la capacité des personnes à participer et à saisir les opportunités offertes par l’ère numérique. Cette fracture varie énormément selon les régions géographiques et entre les hommes et les femmes[[82]](#footnote-83).

Les femmes situées dans des zones rurales ou reculées sont confrontées à une triple discrimination (numérique, de genre et rurale). Elles doivent faire face à d’énormes obstacles à l’accès aux technologies numériques et à leur utilisation, compte tenu de leur caractère inabordable, du faible niveau de culture numérique et de l’existence de normes sociales. En outre, la numérisation entraîne également de nouveaux risques et défis pour l’égalité entre les hommes et les femmes, liés, par exemple, à d’éventuels **préjugés de genre** véhiculés par l’intelligence artificielle, ou à une augmentation de la violence de genre.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| kam:__projects:_inwork:EC_Gender_Icons:icons_png:icon19.png  165 millions de femmes de moins que les hommes possèdent un téléphone portable dans les pays à revenu faible et intermédiaire. 48 % des femmes utilisent l’internet, contre 58 % pour les hommes | | kam:__projects:_inwork:EC_Gender_Icons:icons_png:icon20.png  Les femmes sont sous-représentées dans les carrières liées aux TIC:  les hommes sont 4 fois plus susceptibles d’être des spécialistes dans le domaine des TIC |
| kam:__projects:_inwork:EC_Gender_Icons:icons_png:icon21.png | 52 % de jeunes femmes et de jeunes filles ont été victimes d’abus en ligne, tels que l’envoi de messages de menace, le harcèlement sexuel et le partage d’images privées sans consentement | |

L’UE devrait continuer de remédier aux obstacles structurels à la base de la fracture numérique entre les hommes et les femmes et favoriser une transformation numérique inclusive et équitable. Il s’agit notamment de promouvoir une approche participative sensible au genre dans les politiques, projets et programmes de développement qui soutiennent la transformation numérique des pays partenaires.

|  |
| --- |
| L’action de l’UE devrait contribuer à:   * promouvoir la réforme des politiques et de la réglementation dans les pays partenaires, faire en sorte que la transformation numérique soit conforme à l’approche de l’UE centrée sur l’humain, apporter des avantages à tous, tout en protégeant les droits de l’homme, tant en ligne que hors ligne, et garantir un cyberespace sûr et sécurisé, dans lequel les données sont protégées conformément aux normes de l’UE (par exemple, le RGPD); * améliorer l’accès des filles et des femmes à une connectivité numérique abordable, accessible, sûre et sécurisée, couvrant également les zones rurales et reculées; * promouvoir la culture numérique des filles dans le cadre de leur éducation, ainsi que les compétences numériques nécessaires pour l’emploi et l’entrepreneuriat, tout en s’attaquant aux normes et aux stéréotypes de genre qui détournent les femmes et les filles de la technologie; * soutenir les femmes innovatrices et entrepreneuses dans le secteur du numérique, au sein de nombreux écosystèmes industriels, afin de bâtir une économie numérique inclusive, par exemple au moyen de partenariats public-privé tels que la Société financière internationale, dans le but de combler l’écart numérique entre les hommes et les femmes dans les grandes entreprises technologiques; * favoriser la prestation de services publics et privés au moyen de canaux, technologies et services numériques sensibles au genre (administration en ligne, services financiers numériques, par exemple) en mesure de renforcer l’inclusion des femmes et des filles et leur participation à la société. |

# **L’UE montre l’exemple**

Le «changement culturel institutionnel» amorcé par le GAP II a donné lieu à des avancées importantes mais inégales. Avec le GAP III, l’UE est déterminée à faire un bond en avant en renforçant sa propre capacité à obtenir des résultats en matière d’égalité entre les hommes et les femmes et d’autonomisation des femmes dans le cadre d’**une responsabilité collective pour l’ensemble de son personnel**. Cette transformation nécessite un leadership sensible au genre[[83]](#footnote-84) et une **capacité institutionnelle suffisante**.

**Les dirigeants de l’UE, y compris les chefs de délégations de l’UE, doivent promouvoir l’égalité entre les hommes et les femmes et l’autonomisation des femmes comme faisant partie intégrante de leurs fonctions** et de l’évaluation de leurs réalisations, tout en continuant à favoriser une «culture institutionnelle fondée sur l’égalité entre les hommes et les femmes».

**Il est indispensable d’améliorer la capacité institutionnelle et l’appropriation** dans l’ensemble des directions générales chargées des relations extérieures, au sein du Service européen pour l’action extérieure, des délégations de l’UE ainsi que dans le cadre des opérations et missions de la PSDC. L’expertise en matière d’égalité hommes-femmes doit être disponible et être rattachée aux plus hautes instances décisionnelles. Dans le GAP II, les personnes/points de contact pour les questions d’égalité de genre**[[84]](#footnote-85)** ont joué un rôle central dans l’amorce du «changement de la culture institutionnelle», contribuant de la sorte à de véritables avancées. **Leur capacité et leur rôle seront renforcés, notamment grâce à des possibilités d’apprentissage et à la mise à disposition d’outils, et leur réseau sera renforcé**. Il est également recommandé de nommer des conseillers principaux pour les questions d’égalité entre les hommes et les femmes afin de soutenir les dirigeants et le personnel, de manière à veiller à ce que l’égalité entre les hommes et les femmes soit une priorité et à promouvoir des initiatives clés[[85]](#footnote-86).

Tous les services concernés **feront rapport chaque année** sur les mesures de sensibilisation à l’égalité entre les hommes et les femmes dans les rapports annuels d’activités et dans le cadre de leurs programmes de travail respectifs en matière d’égalité.

L’UE est également déterminée à réaliser des progrès substantiels en ce qui concerne la **parité entre les hommes et les femmes aux postes d’encadrement**, conformément à la stratégie de l’UE en faveur de l’égalité entre les hommes et les femmes. Comme annoncé dans les orientations politiques de la présidente von der Leyen, à la fin du mandat de la Commission, la représentation hommes-femmes sera pleinement paritaire à tous les niveaux d’encadrement.

Le SEAE poursuit également activement ses efforts pour améliorer l’équilibre hommes-femmes au niveau du personnel d’encadrement. Une priorité essentielle a été d’encourager les États membres à désigner des candidates féminines pour tous les postes au sein du SEAE, y compris pour les postes d’encadrement supérieur et de chefs de mission et d’opération PSDC. En outre, une série d’actions ont été mises en œuvre en interne pour améliorer l’équilibre hommes-femmes à tous les niveaux.

Le personnel d’encadrement recevra **une formation obligatoire sur l’égalité entre les hommes et les femmes et sur la mise en œuvre du GAP III**. Il convient d’intégrer la promotion de l’égalité entre les hommes et les femmes dans la liste des compétences et responsabilités essentielles de toutes les fonctions de direction et d’encadrement.

Il est primordial d’améliorer **les connaissances et l’expertise en matière d’égalité entre les hommes et les femmes** dans tous les secteurs et à tous les niveaux, notamment pour les délégations de l’UE et les ambassades des États membres au niveau national. Cela comprendra:

1. un programme de formation complet, fondé sur une analyse des besoins de formation, ainsi que d’autres mesures de renforcement des capacités;
2. des ressources aux fins de la recherche, de l’analyse et de l’expertise, dont une assistance technique dans les programmes d’intégration de la dimension de genre et de mise en œuvre du GAP III;
3. la mise en commun de ressources et le partage de connaissances avec des États membres de l’UE et des organisations internationales.

# **Rapports et communication sur les résultats**

Les services de la Commission, en coopération avec le SEAE, mesureront les progrès annuels accomplis dans la mise en œuvre du GAP III, en suivant les «objectifs et indicateurs institutionnels et stratégiques de l’UE» présentés dans la partie 1 du document de travail des services de la Commission intitulé «Objectifs et indicateurs visant à encadrer la mise en œuvre du troisième plan d’action sur l’égalité entre les hommes et les femmes».

En outre, le rapport annuel sur la mise en œuvre des instruments de l’Union européenne destinés au financement de l’action extérieure rendra compte de manière exhaustive des actions menées et des résultats obtenus en matière d’égalité entre les hommes et les femmes.

Un rapport examinant les résultats quantitatifs et qualitatifs de l’UE, y compris en ce qui concerne les femmes, la paix et la sécurité, sera publié à mi-parcours et au terme de la mise en œuvre du GAP III. Il évaluera les effets de l’action de l’UE conformément au cadre de résultats de l’UE ainsi que sur la base de certains ODD, d’indicateurs divers et d’autres engagements en matière de rapports. Il comprendra des bonnes pratiques, des exemples de changement ainsi que les résultats des évaluations ad hoc. Les progrès seront communiqués par domaine thématique aux niveaux national, régional et international.

À cette fin, la partie II du document de travail des services de la Commission intitulé «Objectifs et indicateurs visant à encadrer la mise en œuvre du troisième plan d’action sur l’égalité entre les hommes et les femmes» contient une série d’«indicateurs de résultats thématiques clés» qu’il convient d’intégrer dans la conception de nouvelles actions et de chaque plan de mise en œuvre par pays. Des indicateurs thématiques seront intégrés dans le système de suivi institutionnel et des orientations seront disponibles en guise de soutien. Les États membres sont encouragés à utiliser ces indicateurs afin d’établir des rapports consolidés sur les résultats. Les indicateurs figurant dans le plan d’action de l’UE en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité sont intégrés dans les parties I et II du document de travail des services de la Commission.

De nouveaux efforts de communication stratégique favoriseront un dialogue éclairé avec les acteurs concernés. Au niveau national, les délégations de l’UE, en collaboration avec les États membres et les missions et opérations PSDC, sont encouragées à organiser des échanges sur l’égalité entre les hommes et les femmes et sur la mise en œuvre du GAP III afin d’examiner les progrès réalisés et de promouvoir le soutien des acteurs nationaux en associant la société civile. À Bruxelles, parallèlement aux discussions menées au niveau interinstitutionnel avec le Parlement européen et le Conseil, la Commission, le haut représentant et les organisations de la société civile examineront chaque année les progrès réalisés.

La Commission procédera à une évaluation de fin de parcours du GAP III au plus tard en 2024.

La Commission invite le Parlement européen et le Conseil à approuver le troisième plan d’action sur l’égalité entre les hommes et les femmes et à collaborer avec la Commission et le haut représentant à la mise en œuvre de la présente communication conjointe.

1. On entend par «genre» les rôles, les comportements, les activités et les attributs résultant d’une construction sociale qu’une société donnée considère comme appropriés pour les hommes et les femmes. [↑](#footnote-ref-2)
2. Article 2, article 3, paragraphe 3, et article 21 du traité sur l’Union européenne (TUE), article 8 du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne (TFUE), et articles 21 et 23 de la Charte des droits fondamentaux de l’Union européenne. [↑](#footnote-ref-3)
3. https://beijing20.unwomen.org/~/media/headquarters/attachments/sections/csw/bpa\_f\_final\_web.pdf [↑](#footnote-ref-4)
4. https://undocs.org/fr/S/RES/1325(2000) [↑](#footnote-ref-5)
5. <https://sdgs.un.org/goals/goal5> [↑](#footnote-ref-6)
6. Évaluation du «soutien de l’UE à l’égalité entre les hommes et les femmes et à l’émancipation des femmes et des filles (2010-2018)», <https://ec.europa.eu/neighbourhood-enlargement/tenders/monitoring-and-evaluation_en> [↑](#footnote-ref-7)
7. https://ec.europa.eu/international-partnerships/topics/empowering-women-and-girls\_fr [↑](#footnote-ref-8)
8. Les objectifs seront alignés sur le règlement établissant l’instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDCI), une fois adopté. [↑](#footnote-ref-9)
9. Une approche est transformatrice en matière de genre lorsqu’elle vise à modifier les relations de pouvoir entre les hommes et les femmes, en vue d’un changement positif du ou des paradigmes à l’origine de discriminations et d’inégalités.  [↑](#footnote-ref-10)
10. Une approche est intersectionnelle lorsqu’elle repose sur la reconnaissance des multiples caractéristiques et identités d’un individu, afin d’analyser et de prendre en compte la manière dont le sexe et le genre se croisent avec d’autres caractéristiques personnelles. [↑](#footnote-ref-11)
11. Sensible au genre: qui vise à renforcer la responsabilisation et à accélérer la mise en œuvre des engagements en faveur de l’égalité entre les hommes et les femmes au moyen d’une approche fondée sur les droits aux niveaux international, national et communautaire. [↑](#footnote-ref-12)
12. L’article 10 du TFUE dispose que «[d]ans la définition et la mise en œuvre de ses politiques et actions, l’Union cherche à combattre toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l’origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l’âge ou l’orientation sexuelle». [↑](#footnote-ref-13)
13. Voir la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, ratifiée à ce jour par 182 pays <https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/ConventionRightsPersonsWithDisabilities.aspx>; Article 6: femmes handicapées. [↑](#footnote-ref-14)
14. COM(2020) 698 final. [↑](#footnote-ref-15)
15. <https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/a_union_of_equality_eu_action_plan_against_racism_2020_-2025_fr.pdf> [↑](#footnote-ref-16)
16. <https://www.ohchr.org/fr/Issues/FreedomReligion/Pages/FaithForRights.aspx> [↑](#footnote-ref-17)
17. <http://register.consilium.europa.eu/doc/srv?l=EN&f=ST%209489%202014%20INIT> [↑](#footnote-ref-18)
18. «L’objectif [de l’intégration de la dimension de genre] est de redistribuer le pouvoir, l’influence et les ressources d’une manière équitable et équilibrée entre les femmes et les hommes, en luttant contre les inégalités, en favorisant l’équité et en créant des perspectives». Stratégie en faveur de l’égalité entre les hommes et les femmes, p. 18. [↑](#footnote-ref-19)
19. «Égalité entre les hommes et les femmes et autonomisation des femmes: transformer la vie des filles et des femmes dans le contexte des relations extérieures de l’UE (2016-2020)» [document de travail conjoint SWD (2015) 182 final]; conclusions du Conseil 13201/15 du 26.10.2015. [↑](#footnote-ref-20)
20. Le GAP III applique le système de notation du CAD relatif à l’égalité entre les hommes et les femmes. ***Objectif significatif*** *(valeur 1)* signifie que l’égalité entre les hommes et les femmes est un objectif important mais qu’elle n’est pas le principal motif de la réalisation de l’action considérée, tandis que l’***objectif principal*** *(valeur 2)* signifie que l’égalité entre les hommes et les femmes constitue le principal objectif. En ce qui concerne l’aide humanitaire, la Commission applique son propre marqueur humanitaire de genre et d’âge. https://ec.europa.eu/echo/files/policies/sectoral/gender\_age\_marker\_toolkit\_fr.pdf [↑](#footnote-ref-21)
21. L’analyse de genre devrait inspirer et mener à l’élaboration d’un plan de mise en œuvre par pays (voir section 2). [↑](#footnote-ref-22)
22. Voir le document de travail conjoint SWD(2020) 284 accompagnant le GAP III. [↑](#footnote-ref-23)
23. En réponse à la note G2 du marqueur de la politique d’aide à l’appui de l’égalité hommes-femmes établi par l’OCDE. Voir la note de bas de page 21. [↑](#footnote-ref-24)
24. Convention nº 100 de l’OIT sur l’égalité de rémunération; convention nº 111 de l’OIT concernant la discrimination (emploi et profession); convention des Nations unies sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes (CEDAW). [↑](#footnote-ref-25)
25. Selon la banque mondiale, 47% des 120 millions de personnes dans le monde travaillant dans les domaines de la pêche extractive et des activités connexes, comme la transformation et la vente, sont des femmes, un chiffre qui monte à 70 % dans le secteur de l’aquaculture. [↑](#footnote-ref-26)
26. <https://ec.europa.eu/echo/files/policies/sectoral/gender_age_marker_toolkit_fr.pdf> [↑](#footnote-ref-27)
27. Un profil par pays actualisé et tenant compte de la dimension de genre ainsi qu’une analyse de genre sectorielle seront réalisés au cours du processus de programmation afin d’intégrer la perspective de genre dans la programmation globale et dans chaque domaine prioritaire. Dans la mesure du possible, il y aurait lieu de mener ces travaux conjointement avec les États membres de l’UE.Dans des contextes de fragilité et de conflits, cet exercice devrait toujours faire partie intégrante de l’analyse des risques, de la vulnérabilité et des conflits. [↑](#footnote-ref-28)
28. Ce plan s’inspirera du document de travail d’accompagnement des services de la Commission intitulé «Objectifs et indicateurs visant à encadrer la mise en œuvre du troisième plan d’action sur l’égalité entre les hommes et les femmes», SWD(2020) 284. [↑](#footnote-ref-29)
29. https://au.int/sites/default/files/documents/36195-doc-au\_strategy\_for\_gender\_equality\_womens\_empowerment\_2018-2028\_report.pdf [↑](#footnote-ref-30)
30. <https://au.int/en/pressreleases/20200214/promising-projections-new-decade-african-womens-financial-and-economic> [↑](#footnote-ref-31)
31. Il s’agit notamment de l’interdiction légale des mutilations génitales féminines, des mariages forcés et des mariages de jeunes filles de moins de 18 ans, de l’éradication de toutes les formes de violence à l’égard des femmes, dans les sphères publique et privée, et de la protection juridique des adolescentes contre les abus et le harcèlement sexuel. [↑](#footnote-ref-32)
32. <https://www.intelligentcitieschallenge.eu/> [↑](#footnote-ref-33)
33. Décision d’exécution de la Commission du 30.7.2020, C(2020) 5215 final, Bruxelles. [↑](#footnote-ref-34)
34. https://forum.generationequality.org/fr [↑](#footnote-ref-35)
35. <https://www.calltoactiongbv.com>. Pour de plus amples informations sur la présidence mondiale de l’initiative «Appel à l’action» assurée par l’UE en 2017-2018, voir: <https://ec.europa.eu/echo/sites/echo-site/files/booklet_eu_leadership_c2a.pdf> [↑](#footnote-ref-36)
36. GenderNet <http://www.oecd.org/fr/cad/femmes-developpement/aproposdugendernet.htm> [↑](#footnote-ref-37)
37. Article 3, point d), de la convention d’Istanbul. [↑](#footnote-ref-38)
38. Données: OMS, «Estimations mondiales et régionales de la violence à l’encontre des femmes: prévalence et conséquences sur la santé de la violence du partenaire intime et de la violence sexuelle exercée par d’autres que le partenaire», 2013; UNICEF, «Que sont les mutilations génitales féminines?», 2019. Disponible à l’adresse suivante: <https://www.unicef.org/fr/recits/mutilations-genitales-feminines>; FNUAP, «Mariage d’enfants: vue d’ensemble», disponible à l’adresse suivante: https://www.unfpa.org/fr/mariage-denfants [↑](#footnote-ref-39)
39. Dans les pays à revenu faible et intermédiaire, les femmes souffrant d’un handicap courent deux à quatre fois plus de risques de subir des violences de la part de leur partenaire: https://www.unwomen.org/fr/what-we-do/ending-violence-against-women/facts-and-figures. [↑](#footnote-ref-40)
40. <https://unstats.un.org/sdgs/report/2020/The-Sustainable-Development-Goals-Report-2020_French.pdf>; note technique intermédiaire du FNUAP, «Impact of the COVID-19 Pandemic on Family Planning and Ending Gender-based Violence, female Genital Mutilation and Child Marriage» (Conséquences de la pandémie de COVID-19 sur la planification familiale et les mesures visant à mettre un terme aux actes de violence de genre, aux mutilations génitales féminines et aux mariages d’enfants), 27 avril 2020. [↑](#footnote-ref-41)
41. L’UE soutient le fonds d’action Sinjar de Nadia Murad ainsi que le Fonds mondial pour les survivants de violences sexuelles liées aux conflits (Fonds Mukwege/Murad). [↑](#footnote-ref-42)
42. https://spotlightinitiative.org/fr [↑](#footnote-ref-43)
43. Les résultats de l’évaluation à mi-parcours de l’initiative Spotlight seront disponibles début 2021. [↑](#footnote-ref-44)
44. Au cours des années 2018 et 2019, l’UE a alloué à cette fin plus de 62 millions d’euros. [↑](#footnote-ref-45)
45. La convention du Conseil de l’Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l’égard des femmes et la violence domestique (convention d’Istanbul) constitue la référence pour les normes internationales dans ce domaine. Tous les États membres de l’UE ont signé la convention et 21 l’ont déjà ratifiée. L’UE a signé la convention en 2017 et la conclusion de son adhésion à cette dernière représente une priorité essentielle pour la Commission. [↑](#footnote-ref-46)
46. Voir le consensus européen pour le développement: https://ec.europa.eu/international-partnerships/system/files/european-consensus-on-development-final-20170626\_en.pdf [↑](#footnote-ref-47)
47. Il s’agit notamment du programme mondial dirigé par le FNUAP visant à remédier au phénomène de la préférence pour les fils à la naissance; du programme mondial du FNUAP et de l’UNICEF visant à mettre un terme aux mutilations génitales féminines; du programme mondial du FNUAP et de l’UNICEF visant à mettre fin au monitoring fœtal externe continu; et de l’initiative Spotlight de l’UE et des Nations unies. [↑](#footnote-ref-48)
48. https://www.unfpa.org/resources/what-minimum-initial-service-package [↑](#footnote-ref-49)
49. Rapport du McKinsey Global Institute «The Power of Parity: How Advancing Women’s Equality can add $12 Trillion to Global Growth» (Le pouvoir de la parité: comment les progrès en matière d’égalité des femmes peuvent renforcer de 12 billions de dollars la croissance mondiale), 2015. [↑](#footnote-ref-50)
50. Rapport 2020 sur l’égalité hommes-femmes du Forum économique mondial, et tendances et statistiques World’s Women 2020 (département des affaires économiques et sociales, division «statistiques», Nations unies). [↑](#footnote-ref-51)
51. *Ibidem.* Bonnet, Florence, Joann Vanek et Martha Chen. 2019. *Women and Men in the Informal Economy – A Statistical Brief* (Les femmes et les hommes dans l’économie informelle — Une note statistique). Manchester, Royaume-Uni, WIEGO. [↑](#footnote-ref-52)
52. Bonnet, Florence, Joann Vanek et Martha Chen. 2019. *Women and Men in the Informal Economy – A Statistical Brief* (Les femmes et les hommes dans l’économie informelle — Une note statistique). Manchester, Royaume-Uni, WIEGO. [↑](#footnote-ref-53)
53. Banque mondiale: les femmes, l’entreprise et le droit 2020. [↑](#footnote-ref-54)
54. https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/@dgreports/@dcomm/documents/briefingnote/wcms\_755910.pdf [↑](#footnote-ref-55)
55. Un travail et des emplois pour l’avenir du travail décent, Organisation internationale du travail – Genève: ILO 2018. [↑](#footnote-ref-56)
56. <https://ec.europa.eu/info/news/impact-sex-and-gender-current-covid-19-pandemic-2020-may-28_fr>; <https://www.mckinsey.com/featured-insights/future-of-work/covid-19-and-gender-equality-countering-the-regressive-effects> [↑](#footnote-ref-57)
57. En favorisant l’accès des femmes aux ressources foncières, il est possible de générer des financements privés mixtes également dans des chaînes de valeur durables et gérées par des femmes dans le domaine de l’agriculture durable et de la gestion foncière. [↑](#footnote-ref-58)
58. Par exemple, la garantie NASIRA de la FMO ou le mixage de la facilité pour l’inclusion financière des femmes avec la Banque mondiale des femmes. [↑](#footnote-ref-59)
59. Rapport mondial de suivi sur l’éducation pour tous (juin 2015), *document de référence 21: L’aide humanitaire pour l’éducation: les raisons de son importance, pourquoi il faut l’intensifier*, p. 3 <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000233557_fre>; UNICEF (2017), Education Uprooted: For every migrant, refugee and displaced child, education (Éducation en faveur des personnes déracinées: une éducation pour chaque enfant migrant, réfugié et déplacé). [↑](#footnote-ref-60)
60. UNESCO, #SonÉducationNotreAvenir: The latest facts on gender equality in education (1/3, ¼, ½) (Les derniers faits en matière d’égalité entre les hommes et les femmes dans l’éducation, 2020).

    UNICEF, Guidance on Menstrual Health and Hygiene (Orientations sur la santé menstruelle et l’hygiène), 2019. Autres données figurant dans l’encadré:

    Nations unies. Les femmes dans le monde 2015: tendances et statistiques. New York: Nations unies, département des affaires économiques et sociales, division «Statistiques», 2015. [↑](#footnote-ref-61)
61. https://fr.unesco.org/news/violence-basee-genre-milieu-scolaire-est-obstacle-majeur-au-droit-education [↑](#footnote-ref-62)
62. « *The cost of gender inequality notes series. How large is the gender dividend? Measuring impacts and costs for gender inequalities*» (Série de notes consacrées au coût de l’inégalité entre les hommes et les femmes. Quelle est l’ampleur du dividende de l’égalité entre les hommes et les femmes? Mesurer les effets et les coûts de l’inégalité entre les hommes et les femmes), Banque mondiale, février 2020, pages 5, 26-27, 46. [↑](#footnote-ref-63)
63. UNESCO, #SonÉducationNotreAvenir: The latest facts on gender equality in education (Les derniers faits en matière d’égalité entre les hommes et les femmes dans l’éducation), 2020. [↑](#footnote-ref-64)
64. Note technique intermédiaire du FNUAP, «Impact of the COVID-19 Pandemic on Family Planning and Ending Gender-based Violence, female Genital Mutilation and Child Marriage» (Conséquences de la pandémie de COVID-19 sur la planification familiale et les mesures visant à mettre un terme aux actes de violence de genre, aux mutilations génitales féminines et aux mariages d’enfants), 27 avril 2020. [↑](#footnote-ref-65)
65. <https://itu.foleon.com/itu/measuring-digital-development/gender-gap/>

    OCDE (2018), Bridging the Digital Gender Divide (Combler la fracture numérique entre les hommes et les femmes), p. 13.<http://www.oecd.org/internet/bridging-the-digital-gender-divide.pdf> [↑](#footnote-ref-66)
66. HCR (2020), Coming Together for Refugee Education (Tous réunis pour l’éducation des réfugiés), p. 5. [↑](#footnote-ref-67)
67. <https://ec.europa.eu/echo/sites/echo-site/files/eie_mapping_report.pdf> [↑](#footnote-ref-68)
68. [*https://www.unwomen.org/fr/digital-library/progress-of-the-worlds-women*](https://www.unwomen.org/fr/digital-library/progress-of-the-worlds-women) [↑](#footnote-ref-69)
69. [*https://www.unwomen.org/fr/news/in-focus/in-focus-gender-equality-in-covid-19-response*](https://www.unwomen.org/fr/news/in-focus/in-focus-gender-equality-in-covid-19-response) [↑](#footnote-ref-70)
70. <https://www.theglobalfund.org/media/9819/covid19_mitigatingimpact_report_en.pdf>; ONUSIDA, «Start Free Stay Free AIDS Free», rapport 2019. [↑](#footnote-ref-71)
71. Foreign Affairs, volume 99, numéro 1 «Women under Attack. The backlash against female politicians» (Les femmes au cœur des attaques: réactions hostiles à l’encontre des femmes politiques). [↑](#footnote-ref-72)
72. Données figurant dans l’encadré: Union interparlementaire, «Les femmes dans les parlements nationaux», au 1er février 2019.

    Council on Foreign Relations, «Women’s Participation in Peace Processes» (Participation des femmes aux processus de paix), 2019. [↑](#footnote-ref-73)
73. <https://www.ipu.org/fr/ressources/publications/bulletins-thematiques/2016-10/sexisme-harcelement-et-violence-lencontre-des-femmes-parlementaires> [↑](#footnote-ref-74)
74. Voir le projet entre pairs «INTER PARES | Parlements en Partenariat» ainsi que la plateforme «iKNOW Politics». <https://www.iknowpolitics.org/fr> [↑](#footnote-ref-75)
75. Voir, par exemple, l’initiative Media4Democracy ainsi que la production télévisée «One Woman Show» réalisée avec le soutien de l’UE et consacrée aux rôles des hommes et des femmes, comme au Burkina Faso, au Kenya et dans la région MENA. [↑](#footnote-ref-76)
76. Certaines bonnes pratiques peuvent être mises à profit, telles que la participation des femmes à la consolidation de la paix dans le cadre du conflit en Syrie, à la fois par l’intermédiaire de la société civile et dans le cadre du processus politique mené sous l’égide des Nations unies. En raison principalement de la pression exercée par l’UE, le comité constitutionnel intrasyrien mis en place par les Nations unies est constitué de 30 % de femmes. [↑](#footnote-ref-77)
77. L’approche stratégique de l’UE concernant les femmes, la paix et la sécurité est annexée aux conclusions du Conseil des affaires étrangères sur les femmes, la paix et la sécurité adoptées le 10 décembre 2018 (document 15086/18 du Conseil), et au plan d’action de l’UE en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité (SEAE 2019/747 — document 11031/19 du Conseil). La responsabilité de la mise en œuvre du cadre stratégique de l’UE relatif au plan d’action en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité incombe aux États membres de l’UE et à l’ensemble des services compétents de la Commission. Le plan d’action de l’UE en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité est annexé au document de travail des services de la Commission relatif au GAP III. La procédure d’établissement des rapports le concernant est alignée sur celle du GAP III, tandis que la «task force» de l’UE sur les femmes, la paix et la sécurité assure un suivi. [↑](#footnote-ref-78)
78. Comme déjà convenu dans le plan d’action de l’UE en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité. [↑](#footnote-ref-79)
79. Données figurant dans l’encadré: PNUD, Gender and Climate Change (Genre et changement climatique), 2016; PNUD, Gender, climate change adaptation and disaster risk reduction (Genre, adaptation au changement climatique et réduction des risques de catastrophe), 2016; FAO, La situation mondiale de l’alimentation et de l’agriculture: les femmes dans l’agriculture, 2011;

    FAO, The Gender Gap in Land Rights (Les différences entre les hommes et les femmes dans les droits fonciers), 2018. [↑](#footnote-ref-80)
80. <https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/33b6e417-53c8-11ea-aece-01aa75ed71a1/language-fr/format-PDF> [↑](#footnote-ref-81)
81. Intel, Dalberg Global Development Advisors, GlobeScan, «Women and the Web» (Les femmes et le web), 2015. [↑](#footnote-ref-82)
82. Données figurant dans l’encadré: GSMA, Connected Women: rapport 2019 sur les inégalités entre hommes et femmes dans la téléphonie mobile; OCDE, Bridging the Digital Gender Divide (Combler la fracture numérique entre les hommes et les femmes), 2018; GSMA, Connected Women: rapport 2019 sur les inégalités entre hommes et femmes dans la téléphonie mobile. [↑](#footnote-ref-83)
83. Sensible au genre: qui vise à renforcer la responsabilisation et à accélérer la mise en œuvre des engagements en faveur de l’égalité entre les hommes et les femmes au moyen d’une approche fondée sur les droits aux niveaux international, national et communautaire. Le dirigeant sensible au genre: i) montre l’exemple à la fois sur le lieu de travail et dans la manière d’exercer son mandat; ii) place au centre des préoccupations le principe d’égalité entre les hommes et les femmes; iii) motive son personnel et lui permet d’atteindre des objectifs en matière d’égalité hommes-femmes; iv) consulte et, stratégiquement, associe des conseillers, des points de contact et d’autres experts en matière d’égalité hommes-femmes et v) responsabilise le personnel et les membres de la mission face aux engagements pris en matière d’égalité hommes-femmes. [↑](#footnote-ref-84)
84. Une personne de contact pour les questions d’égalité de genre devrait avoir des capacités techniques et une bonne connaissance du sujet; elle est chargée de recommander et de coordonner des actions visant à mettre en œuvre le plan d’action de l’UE sur l’égalité entre les hommes et les femmes dans le cadre des activités menées par la délégation/l’unité/la direction de l’UE; elle soutient le processus d’intégration de la dimension de genre, lequel constitue une responsabilité partagée.es [↑](#footnote-ref-85)
85. Cette fonction peut être exercée par le coordinateur pour l’égalité au sein de chaque direction générale des relations extérieures ou par des cadres supérieurs désignés à cet effet au sein des délégations de l’UE et des missions PESC. [↑](#footnote-ref-86)